

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DU 167 - 2° - Cession de pavillons d'habitation 58, boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen au profit de SEQUANO, aménageur de la commune de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis).

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de quatre pavillons édifiés sur les parcelles cadastrées H n°14b, H n°37a, H n°39b et H n°41a et situés 58, boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) ;

Considérant que le maintien de ces biens dans le patrimoine communal ne se justifie pas ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 23 mars 2011 ;

Vu la délibération 2011 DU 47 des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu l'avis France Domaine du 13 octobre 2011 ;

Vu l'avis France Domaine du 11 avril 2012 ;

Considérant que SEQUANO, aménageur de la commune de Pantin, a accepté le 21 avril 2011 d'acquiescer les biens municipaux précités pour un montant de 3.800.000 € ;

Vu la délibération 2011 DU 47 des 20 et 21 juin 2011 autorisant la cession à SEQUANO, aménageur de la commune de Saint-Ouen, de quatre pavillons d'habitation situés 58, boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de proroger la validité de la délibération précitée ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Est autorisée la prorogation de la validité de la délibération 2011 DU 47, l'acte de cession des quatre pavillons d'habitation situés 58, boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) devant être signé dans les six mois de la présente délibération.